



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2018

**_

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

L'an deux mille dix-huit et le cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents (31) : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Régis BAYLE, Marie-Renée LAURENT, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Claude MARTIN, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Francine ARBUS, Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Bernard SANDRE (suppléant), Patrick DARLOT, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Pierre MULLER, Chantal VIMPERE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Présent partiellement (1) : Stéphane MALET (jusqu'à délibération n°16 puis excusé).

Excusés (4) : Hubert BARBADO, Diego GARCIA, Christian LANGET, Denis SAUVEPLANE.

Excusé représenté (1) : Thierry FINIELS par Bernard SANDRE.

Absents (6) : Jean BOULET, Jean-Marie BRUNEL, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Anne-Laure GARRIGUES, Pascaline DRUYER.

Procurations (3) : Hubert BARBADO à Martine VOLLE-WILD, Christian LANGET à Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE à Éric DOULCIER.

Secrétaire de séance : Patrick DARLOT.

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Ressources Humaines : Régime indemnitaire
- Centre Auto Laurent : Exonération loyer mars 2018
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : Avance participation financière 2019

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 – BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Monsieur le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent :

- Les titres 1033-1029-341-1026-1025 pour le service Enfance-Jeunesse en 2014.
- Le titre 1126 pour l'Ecole de Musique en 2014.
- Les titres 1043-1039-1037-1038-1041 pour la Médiathèque en 2014.

Le montant total de ces titres pour l'année 2014 s'élève à 699,00 €.

Il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les états des pièces irrécouvrables en date du 24 septembre 2018 du Trésor Public pour un montant de 699,00 € pour le Budget Général.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une Décision Modificative n°2, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
65-6541	Admission en non-valeur	2 000,00 €
65-65548	Contributions aux organismes de regroupement	5 000,00 €
011-6236	Catalogue et imprimés	1 500,00 €
011-6065	Livres audio	1 551,00 €
67-6713	Secours et dots	6 695,00 €
	Total dépenses	16 746,00 €

Recettes de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
013-6419	Remboursement charges personnel	11 746,00 €
74-7473	Dotations Département	4 000,00 €
74-7478	Autres organismes	1 000,00 €
	Total recettes	16 746,00 €

Dépenses d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
27-271	Titre immobilisé	100,00 €
21-21568	Matériel et outillage incendie	151,00 €
	Total dépenses	251,00 €

Recettes d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
024-024	Produits de cessions d'immobilisations	251,00 €
	Total recettes	251,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative n°2 comme défini ci-dessus du Budget Général.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2018 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il avait été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Afin de permettre d'équilibrer le Budget annexe du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est proposé de fixer à 87 929,00 € la subvention de fonctionnement versée au CIAS pour l'année 2018.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 87 929,00 € au Budget annexe du CIAS pour l'année 2018.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées aux établissements rattachés ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président, afin de permettre l'adaptation des effectifs, propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 05/12/2018					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		30,00	2,55	32,55	32,55	0,00	32,55
Adjoints administratifs	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints administratifs	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		30,00	0,85	30,85	26,85	1,00	27,85
Adjoints technique principal 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints technique principal 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoints techniques	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Adjoints techniques principaux 2ème classe	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	6,32	11,32	4,41	6,91	11,32
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,68	0,68	0,68	0,00	0,68
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Chargé de Mission Séjour	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	2,70	2,70	0,88	1,82	2,70
Assistant enseignement artistique	B	0,00	2,09	2,09	0,00	2,09	2,09
FILIERE ANIMATION (i)		3,00	0,92	3,92	3,92	0,00	3,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		80,00	10,64	90,64	79,73	7,91	87,64

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 05/12/2018					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	366		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	366		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	366		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	563		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	420		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	377		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	377		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	377		3-3 1°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	567		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	635		3-3 2°	CDI
Chargé de Mission Séjour	C	CULT	362		3-3 1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

05 - MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE : ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI LA CONDAMINE POUR RÉGULARISER L'EMPRISE DES PARKINGS ET DE LA VOIRIE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique aux Conseillers que lors de la construction du bâtiment de la Maison de l'Intercommunalité, il a été nécessaire d'organiser le stationnement des véhicules en matérialisant des places de parking et en créant des clôtures au droit du garage Peugeot. Il convient de régulariser la situation des emprises de terrain.

Par délibération en date du 03 août 2016, le Conseil Communautaire avait approuvé la cession par la Mairie du Vigan, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AB 1074 d'une superficie de 328 m² à la Communauté de Communes.

Cette cession est acquise depuis le 25 avril 2018.

Afin de finaliser ce dossier, il convient à présent d'échanger cette parcelle contre les parcelles cadastrées AB 1150 d'une contenance de 87 m² et AB 1151 d'une contenance de 182 m² appartenant à la SCI La Condamine, avec prise en charge des frais de géomètre et des frais notariés par la Communauté de Communes.

Il est précisé que les parcelles objet de l'échange ont été estimées de même valeur et que cette opération ne donnera pas lieu au versement d'une soulte.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'échanger la parcelle AB 1074 d'une superficie de 328 m² avec les parcelles AB 1150 d'une contenance de 87 m² et AB 1151 d'une contenance de 182 m² appartenant à la SCI La Condamine.

DECIDE de prendre à sa charge l'ensemble des frais notariés et de géomètre liés à cette opération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD (CDG 30) ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne sur la protection des données, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG 30).

Le Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Il est proposé d'inscrire la Communauté de Communes du Pays Viganais dans cette démarche.

Les modalités d'exécution de la mission et les tarifs sont détaillés dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

VU le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi,

VU la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « Protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « Protection des données » et les tarifs s'y rapportant,

VU la demande d'avis au Comité Technique concernant la mise en conformité de la Communauté de Communes du Pays Viganais au RGPD,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au service « protection des données » du Centre de Gestion du Gard,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

DESIGNE le CDG 30 « DPD personne morale » comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

07 – DETERMINATION DU NOMBRE GLOBAL D’HEURES D’ENSEIGNEMENT POUR LE PROJET "ORCHESTRE A L’ECOLE"

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique qu’afin de mettre en œuvre l’Orchestre à l’Ecole, il convient de définir le nombre global d’heures nécessaires à sa réalisation.

Le nombre d’heures hebdomadaires est indiqué par discipline :

- Chant : 4,5 heures hebdomadaires
- Orchestre : 7 heures hebdomadaires
- Violon : 4 heures hebdomadaires
- Saxophone : 5 heures hebdomadaires
- Violoncelle : 2 heures hebdomadaires
- Cuivres : 5 heures hebdomadaires
- Flûte : 5 heures hebdomadaires
- Batterie/percussions : 5 heures hebdomadaires

Ces heures sont créées spécifiquement pour le projet d’Orchestre à l’Ecole. Elles pourront être réparties en fonction des besoins et seront dispensées par des professeurs de l’Ecole de Musique et/ou par des contractuels recrutés ponctuellement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l’unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l’ensemble des actes nécessaires.

08 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D’INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D’INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l’aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d’attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d’intérêt communautaire. Sont dîtes d’intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l’extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d’attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2018			
Nom de l’Association ou de l’organisme	MIC FIC	Montant proposé au vote	Objet
Stand’art	MIC	300,00 €	Big Boz’art les 7, 8 et 9/12/2018
4L Trophy Team Cévennes	MIC	200,00 €	4L Trophy 2019 (du 21/02 au 03/03/2019)
TOTAL		500,00 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l’unanimité,

DECIDE d’attribuer aux associations d’intérêt communautaire les subventions telles qu’indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l’ensemble des actes nécessaires.

09 – MISE EN PLACE D’UNE TARIFICATION DES DECHETS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi de transition énergétique prévoit une baisse très importante des déchets non valorisés. Le plan régional intègre par exemple le principe d’une valorisation à 100 % des gravats et des déchets verts.

Le territoire du SYMTOMA a bénéficié d’une aide de l’ADEME pour la mise aux normes des déchèteries à condition de mettre en œuvre une tarification pour les professionnels.

C’est pourquoi, comme les autres Communautés de Communes adhérentes au SYMTOMA, il est proposé de facturer les apports professionnels en déchèterie, à compter du 1^{er} janvier 2019, suivant les tarifs indiqués ci-après.

Matériaux	Prix appliqué € / 100 kg
Encombrants	7,00 €
Gravats	1,30 €
Déchets verts	4,00 €
Déchets verts broyés	2,00 €
Bois	6,00 €
Toxiques	150,00 €

Il est à noter que les tarifs retenus sont les mêmes pour l’ensemble des déchèteries sur le territoire de compétence du SYMTOMA.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

A chaque passage, le professionnel recevra un justificatif de son dépôt (ticket de pesée et/ou bon de dépôt).

Afin de limiter les apports, il est nécessaire de rappeler qu’en dépit d’une contrepartie financière, les professionnels sont soumis au règlement intérieur de la déchèterie de Molières-Cavaillac.

Notamment :

- Accès réservé aux seuls professionnels ayant un chantier effectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais.
- Dépôt préalable d’un justificatif original d’inscription au répertoire SIREN ou extrait K-BIS et d’un RIB. En échange, remise de la carte d’accès sur présentation unique de ces documents.
- Présentation d’une carte professionnelle, sauf pour les professionnels hors territoire (présentation d’un justificatif de chantier).
- Recueil d’un justificatif à chaque passage (ticket de pesée et/ou bon de dépôt).
- Limitation de passage à 1 fois/semaine pour les déchets toxiques et 6 fois/semaine pour les autres déchets acceptés, dans la limite de 2,5 m³ hebdomadaires.
- Paiement d’une facture trimestrielle.

Ils devront particulièrement respecter les conditions suivantes :

- Horaires d’ouverture de la déchèterie.
- Accès refusé pour tout manquement au règlement ou au paiement (facture impayée, non-respect du règlement intérieur des déchèteries, refus de peser ou d’être évalué, refus de signer le bon de dépôt).
- Facturation émise même si le professionnel est accompagné par son client, ou s’il dispose de la carte du client.
- Obligation de la séparation et du tri des déchets. A défaut, application du tarif de dépôt le plus cher ou refus des déchets.
- Accès gratuit pour les véhicules de la Communauté des Communes du Pays Viganais et des communes adhérentes à la Communauté, lors des dépôts de déchets issus des activités propres (hors chantier contractuel).

Les tarifs et les modalités particulières compléteront le règlement intérieur de la déchèterie de Molières-Cavaillac. Leurs applications seront effectives au 1^{er} janvier 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT les tarifs proposés,

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés, avec 2 absentions (Sophie ALAZARD, Alessandro COZZA),

DECIDE d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019 la facturation des professionnels en déchèterie sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais et de fixer les tarifs suivants :

Matériaux	Prix appliqué € / 100 kg
Encombrants	7,00 €
Gravats	1,30 €
Déchets verts	4,00 €
Déchets verts broyés	2,00 €
Bois	6,00 €
Toxiques	150,00 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME CEVENNES ET NAVACELLES POUR LA GESTION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA MAISON DE SITE DES BELVEDERES DE BLANDAS

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération prise le 28 mars dernier approuvant le choix de confier la partie Restauration à la SCIC LE MERLANSON représentée par son gérant Monsieur Pascal POISSON et approuvant l'installation d'un Bureau d'Information Touristique ayant pour mission l'accueil et la gestion de la boutique confiée à l'Office de Tourisme.

Une convention d'occupation temporaire de l'espace ouvert au public d'une durée de dix ans a été signée avec la SCIC LE MERLANSON au mois de mai 2018. Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation du domaine public d'une durée de dix ans avec l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles.

Cette convention d'occupation permettra de définir les conditions générales d'occupation temporaire du domaine public mis à disposition pour l'installation d'un Bureau d'Information Touristique. Elle fixe également les conditions d'exploitation, de gestion et de fonctionnement de ce bâtiment d'accueil au regard des objectifs attendus, ainsi que les relations contractuelles entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention d'occupation temporaire de l'espace public d'une durée de dix ans avec l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - SIGNATURE DE DEUX AVENANTS A LA CONVENTION POUR LA GESTION DE L'ESPACE RESTAURATION DE LA MAISON DE SITE DES BELVEDERES DE BLANDAS

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle qu'une convention d'occupation temporaire de l'espace public d'une durée de 10 ans a été signée avec la SCIC LE MERLANSON au mois de mai 2018. Au moment de la signature certaines modalités n'avaient pas été abordées, compte tenu des délais réduits avant l'ouverture de la Maison de site pour la saison 2018.

Il est proposé d'approuver la signature de deux avenants à la convention initiale.

L'avenant N°1 concerne le niveau d'équipement des locaux mis à disposition précisant la liste du mobilier mis gratuitement à disposition et l'autorisation pour le personnel de l'Office de Tourisme et de la Communauté de Communes du Pays Viganais d'utiliser la salle de repos et les toilettes intérieures.

L'avenant N°2 concerne la mise à disposition gratuite de la partie Bureau d'Information Touristique, sur demandes ponctuelles pour l'accueil de groupes, lors de la période de fermeture annuelle de l'Office de Tourisme.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 1 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 2 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

12 - OFFICE DE TOURISME CEVENNES ET NAVACELLES - RENOUELEMENT DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II

Rapporteur : Laurent PONS

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,
Vu les articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants du Code du Tourisme,

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France « Atout France » et homologué par arrêté du Ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres

- les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des clients,
- le fonctionnement de l'Office de Tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles est classé en catégorie II par arrêté préfectoral depuis le 17 février 2014.

Considérant que ce classement a été prononcé pour cinq ans, il convient de demander à l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles de constituer un dossier auprès des services de l'Etat, pour renouveler ce classement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-10-01, D. 133-20 et suivants,
Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les nouveaux critères de classement,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DEMANDE à la Présidente de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles de constituer le dossier de demande de classement en catégorie II auprès des services de l'Etat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GARD

Rapporteur : Éric DOULCIER

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard ont cosigné une convention de partenariat en juin 2018.

La mise en œuvre des actions définies dans cette convention ayant pris du retard, il est proposé d'approuver la signature d'un avenant à la convention initiale, afin d'ajuster les modalités financières.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

14 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL AU PETR CAUSSES ET CEVENNES ET MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a demandé, par délibération en date du 11 avril 2018, l'intégration au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes.

Les échanges entre cette Communauté de Communes et le PETR ont débuté il y a près d'un an et ont notamment permis de valider la volonté de se regrouper afin de construire un projet solidaire et d'être reconnu par les institutions départementale, régionale et nationale.

Il indique que la question du rapprochement avec le Piémont Cévenol a été évoquée lors du Conseil Syndical du PETR le 13 février 2018 et les membres avaient souhaité que le sujet soit d'abord débattu au sein des Conseils Communautaires.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais a adopté une motion en faveur de cette adhésion le 28 mars 2018 et indique que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en a fait de même le 24 octobre 2018.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil Syndical du PETR a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Il convient à présent de se prononcer sur ces questions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5741-1 et suivants ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM et notamment son article n° 79 instaurant les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol au PETR Causses et Cévennes.

APPROUVE la modification des statuts annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 – BUDGET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2018

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse et encaisse à chaque Commune membre une Attribution de Compensation.

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation.

Par délibération en date du 28 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les montants des Attributions de Compensation applicables au 1^{er} janvier 2018, suite à la décision de la CLECT qui s'est réunie le 14 mars 2018. Les montants des attributions avaient été modifiés suite à la mise en place du service commun ADS et au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Pour les Communes concernées, il avait été décidé que les Attributions de Compensation pour 2018 seraient complétées par le coût de l'instruction du service ADS, basé sur un prévisionnel d'actes, ainsi que par les frais liés à la mise en place des Cartes Communales ou Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

Comme mentionné dans le rapport de la CLECT du 14 mars 2018, ces frais, portés par la Communauté de Communes pour le compte des Communes, sont refacturés au réel sur les Attributions de Compensation de décembre.

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer afin d'approuver les montants définitifs des Attributions de Compensation pour 2018, comme indiqué dans le tableau ci-après :

COMMUNES	AC AU 31/12/2017	ADS FIGE	GEMAPI	AC AU 1/1/2018	Coût ADS réel			AC AU 31/12/2018
					Commissaire enquêteur / Publicité 2018	Mission Cartes Communales 2018	Coût Actes 2018	
ALZON	-10 458,31 €		-1 058,94 €	-11 517,25 €				-11 517,25 €
ARPHY	-8 588,17 €	-3 735,00 €	-883,66 €	-13 206,82 €			-1 004,80 €	-14 211,62 €
ARRE	8 721,53 €		-1 575,74 €	7 145,79 €	-3 452,04 €	-6 000,00 €		-2 306,25 €
ARRIGAS	-15 137,65 €	-3 735,00 €	-1 143,78 €	-20 016,43 €			-1 570,00 €	-21 586,43 €
AULAS	-18 491,18 €	-3 735,00 €	-2 415,42 €	-24 641,61 €			-2 669,00 €	-27 310,61 €
AUMESSAS	-15 743,89 €		-1 267,63 €	-17 011,52 €				-17 011,52 €
AVEZE	82 443,53 €	-7 470,00 €	-6 670,60 €	68 302,93 €			-6 091,60 €	62 211,33 €
BEZ ET ESPARON	-19 305,10 €		-1 874,47 €	-21 179,57 €				-21 179,57 €
BLANDAS	-6 402,61 €	-3 735,00 €	-736,56 €	-10 874,17 €			-2 826,00 €	-13 700,17 €
BREAU ET SALAGOSSE	-19 612,82 €	-3 735,00 €	-1 874,47 €	-25 222,29 €			-2 983,00 €	-28 205,29 €
CAMPESTRE ET LUC	-4 883,57 €	-3 735,00 €	-588,48 €	-9 207,05 €			-1 381,60 €	-10 588,65 €
LE VIGAN	818 581,60 €	-74 546,40 €	-24 618,25 €	719 416,95 €				719 416,95 €
MANDAGOUT	-17 824,64 €	-3 735,00 €	-1 998,08 €	-23 557,72 €			-1 632,80 €	-25 190,52 €
MARS	-7 349,86 €		-894,31 €	-8 244,17 €		-2 982,00 €		-11 226,17 €
MOLIERES CAVAILLAC	38 769,10 €	-5 602,50 €	-5 622,97 €	27 543,64 €			-3 516,80 €	24 026,84 €
MONTDARDIER	1 972,43 €		-1 118,43 €	854,00 €	-3 837,39 €	-120,00 €	-1 538,60 €	-4 641,99 €
POMMIERS	-3 710,85 €		-307,13 €	-4 017,98 €				-4 017,98 €
ROGUES	5 203,68 €	-3 735,00 €	-551,90 €	916,78 €			-439,60 €	477,18 €
ROQUEDUR	-12 446,95 €		-1 117,01 €	-13 563,96 €		-11 544,00 €		-25 107,96 €
SAINT BRESSON	-4 449,58 €		-282,75 €	-4 732,33 €				-4 732,33 €
SAINT LAURENT LE MINIER	-12 870,61 €	-3 735,00 €	-2 149,57 €	-18 755,17 €			-2 323,60 €	-21 078,77 €
VISSEC	489,41 €	-3 735,00 €	-285,66 €	-3 531,24 €			-1 256,00 €	-4 787,24 €
TOTAL	778 905,50 €	-124 968,90 €	-59 035,80 €	594 900,81 €	-7 289,43 €	-20 646,00 €	-29 233,40 €	537 731,98 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les Attributions de Compensation définitives pour l'année 2018.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 – RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Roland CANAYER

1. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Vu les arrêtés pris pour application du RIFSEEP.

Arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat :

- Du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.
- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat.
- Du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.
- Du 3 juin 2015 pour les corps interministériel des attachés d'administration.
- Du 17 décembre 2015 :
 - Pour les membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,
 - Pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable.
- Du 14 mai 2018 pour les corps relevant de l'enseignement supérieur.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'Agent (CIA).

Les bénéficiaires

Le présent Régime Indemnitare est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les bibliothécaires
- Les attachés de conservation du patrimoine
- Les infirmiers
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine

1^{ère} part :

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Encadrement
 - Influence du poste sur les résultats
 - Coordination
 - Management
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances
 - Complexité
 - Difficulté
 - Habilitations qualifications
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Exposition
 - Confidentialité
 - Effort physique
 - Responsabilité financière (matériel utilisé...)

Le Président propose de fixer les groupes suivants:

Attachés

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Direction Générale
G2	Direction Pole / Direction de service aux fonctions complexes
G3	Chargé de mission

Bibliothécaires/Attachés de conservation du patrimoine

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Direction Pole
G2	Chef de service
G3	Chargé de mission

Infirmiers

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Chef de service
G2	Chargé de mission

Rédacteurs / Animateurs

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Responsable de service aux fonctions complexes
G2	Coordonnateur de service
G3	Poste animateur
G4	Chargé de mission

Techniciens

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Responsable de service aux fonctions complexes
G2	Coordonnateur de service
G3	Chargé de mission

Adjoints Administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints d'animation / Adjoints techniques/
Adjoints du Patrimoine

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Chef d'équipe / Maîtrise d'une compétence rare
G2	Agent exécution / Agent accueil / ceux qui ne sont pas en G1
G3	Chargé de mission

2^{ème} part :**Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères de l'évaluation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le plafond total annuel du RIFSEEP est fixé comme suit :

Attachés

Groupes	Total
G1	42 600 €
G2	37 800 €
G3	25 500 €

Bibliothécaires / Attachés de Conservation du Patrimoine

Groupes	Total
G1	35 000 €
G2	32 000 €
G3	22 000 €

Infirmiers

Groupes	Total
G1	13 911 €
G2	11 505 €

Rédacteurs / Animateurs

Groupes	Total
G1	19 860 €
G2	18 200 €
G3	16 645 €
G4	13 650 €

Techniciens

Groupes	Total
G1	13 500 €
G2	12 600 €
G3	10 300 €

Adjoints administratifs / Agent de maîtrise / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / Adjoints du Patrimoine

Groupes	Total
G1	12 600 €
G2	12 000 €
G3	10 400 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Elle peut être versée annuellement pour les groupes suivants : Chargés de mission.

Le CIA est versé annuellement 1 fois par an au mois de novembre.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le Régime Indemnitaires suit le sort du salaire.

Exclusivité :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités de même nature.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Régime indemnitaire pour les filières non concernées par la mise en place du RIFSEEP

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n° 92-1030 du 25 septembre 1992 prévoit la possibilité d'attribuer une prime d'encadrement à certains agents relevant de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 et n° 96-552 du 19 juin 1996 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service à certains agents de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n° 76-280 du 18 mars 1976 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de sujétions spéciales à certains agents de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de responsabilité des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux professeurs et assistants d'enseignement.

Le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe le nouveau régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité Spécifique de Service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Le décret n° 76-208 du 24 février 1976, le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 instituent une indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, instituent une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

IL EST PROPOSE :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Une prime de responsabilité est instaurée au profit des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Prime de responsabilité				
Grades	Effectif (A)	T%	Montant	Total
Directeur Général des Services	1	15,00	553,89	6 646,68

FILIERE TECHNIQUE

Une Indemnité Spécifique de Service est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global inscrit au budget pour le paiement des Indemnités Spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient de modulation départemental 5 coefficient applicable au grade.

Le taux de base fixé réglementairement est égal à (arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2010) :

357.22 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle

361.90 € pour les autres grades.

Le coefficient de modulation départemental = 1 dans le Gard.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Le Président propose, d'adopter le principe du versement de la prime, en appliquant un taux individuel maximum à chaque grade comme suit :

Indemnité Spécifique de Service					
Grades	effectif (A)	Taux base annuel affecté du coefficient départemental de 1 et coefficient du grade (B)	Coefficient applicable au grade	Taux plafond individuel en pourcentage*	Crédit global = A x B
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à partir du 6 ^{ème}	1	11 942,70	33	115	11 942,70
				TOTAL	11 942,70

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Une prime d'encadrement est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Prime d'Encadrement				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Nbre de mois (C)	Crédit global = A x B x C
Puéricultrice cadre de santé	1	167,45	12	2 009,40
			TOTAL	2 009,40

Une prime de service sociale est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Prime de Service Sociale				
Grades	Effectif (A)	Taux en % (B)	Traitement (C)	Crédit global = B x C / 100
Cadre d'emplois des Puéricultrices cadre de santé	1	7,50	37 562,98	2 817,22
Cadre d'emplois des Educateurs jeunes enfants	1	7,50	32 727,02	2 454,53
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	8	7,50	187 871,16	14 090,34
			TOTAL	19 362,09

Montant individuel 17 % maximum du traitement brut de l'agent.

Une Prime Spéciale de Sujétions Spéciales est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Prime Spéciale de sujétions spéciales				
Grades	Effectif (A)	Taux en % (B)	Traitement Brut Annuel Global(C)	Crédit global = B x C / 100
Auxiliaire Principal 2 ^{ème} cl.	1	10,00	21 874,20	2 187,42
Auxiliaire Principal 1 ^{ère} cl.	7	10,00	165 996,96	16 599,70
			TOTAL	18 787,12

FILIERE CULTURELLE

Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves allouée aux Professeurs et Assistant d'enseignement :

Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves allouée aux Professeurs et Assistants d'enseignement				
Grades	Effectif (A)	Part fixe (B)	Part modulable (C)	Crédit global = A x (B + C)
Professeur d'enseignement artistique	10	1 213,56	1425,84	26 394,00
			TOTAL	26 394,00

TOUTES FILIERES

Des Indemnités Horaires pour Travail normal de nuit sont instaurées au profit des agents susceptibles d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 : 0,17 euros par heure + 0,80 euros par heure de travail effective.

Des Indemnités Horaires pour Travail du dimanche et jours fériés sont instaurées au profit des agents susceptibles d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 1993 : 0,74 euros par heure effective de travail.

Le crédit global maximum s'élève à : 83 334,14 €

3. **Heures supplémentaires**

Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou catégories B dont les missions impliquent la réalisation d'heures effectives supplémentaires, dans la limite énoncée ci-après :

Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles, rémunérées aux taux prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique compétent.

La compensation des heures supplémentaires se fera sous la forme d'un repos compensateur. Les heures supplémentaires effectuées dans le cycle de travail normal seront récupérées heure pour heure. Les heures effectuées hors cycle de travail normal seront récupérées avec une majoration précisée dans une note, après approbation du Comité Technique compétent.

4. Astreintes

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le Décret n°2002-147 du 7 février 2002, Vu l'Arrêté du 7 février 2002,
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, Vu l'arrêté du 14 avril 2015,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de rester à disposition de la Collectivité afin d'être en mesure d'intervenir.

La durée d'intervention, y compris le temps de déplacement, est du temps effectif de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps. L'agent doit être prévenu 15 jours avant.

Monsieur le Président propose de définir les indemnités ou compensations en temps comme suit :

Indemnité d'Astreinte d'exploitation (uniquement pour le personnel technique) :

- un samedi : 37,40 euros
- un dimanche : 46,55 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros

Astreinte toutes filières (hors filière technique) :

- un samedi : 34,85 euros ou une demi-journée
- un dimanche : 43,38 euros ou une demi-journée
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros ou une journée

Indemnité d'intervention (personnel technique) :

Compensations éventuellement majorées ou paiement IHTS au taux de l'agent

Autres personnels :

Payées :

20 euros de l'heure le samedi

32 euros de l'heure le dimanche et jour férié

Ou récupérées majorées

10 % le samedi

25 % le dimanche et jour férié

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

1. Pour les filières concernées par la mise en place du RIFSEEP

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2. Pour les filières non concernées par la mise en place du RIFSEEP

- d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,

PRECISE

- que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes : Annuellement et ou mensuellement.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 64118 et 64138.
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

3. Heures supplémentaires

APPROUVE le principe de compensation des heures supplémentaires comme exposé ci-avant.

4. Astreintes

DECIDE d'adopter le principe du versement des indemnités ou compensations en temps pour les agents effectuant une période d'astreinte, comme indiqué ci-avant.

DECIDE que l'ensemble des dispositions du régime indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

APPROUVE ces propositions avec effet immédiat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 – CENTRE AUTO LAURENT : EXONÉRATION LOYER MARS 2018

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que le Centre Auto Laurent, entreprise spécialisée dans le montage de pneus, loue à la Communauté de Communes un local dans le bâtiment situé Place St Euzéby au Vigan.

Il explique que l'entreprise a envoyé un courrier demandant à la collectivité une remise de loyers à la suite des dégâts causés par les chutes de neige en février 2018.

En effet, des infiltrations d'eau au niveau de la toiture ont été constatées et l'entreprise a été fortement pénalisée puisqu'elle n'a pas pu exercer son activité de façon normale durant plusieurs jours, ce qui lui a occasionné un manque à gagner conséquent.

Aussi, Monsieur le Président propose de procéder à l'exonération du loyer du mois de mars afin d'atténuer le préjudice subi par l'entreprise Centre Auto Laurent pour un montant de 1 693,09 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de l'exonération du loyer du mois de mars en faveur du Centre Auto Laurent pour un montant de 1 693,09 €.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6713 « secours et dot ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 – PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL : AVANCE PARTICIPATION FINANCIERE 2019

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes (PETR) sollicite la Communauté de Communes du Pays Viganais pour l'obtention d'une avance sur la participation financière de l'année 2019.

En raison de l'attente du versement de la subvention de la Région et pour anticiper d'éventuels problèmes de trésorerie, le PETR demande donc une avance de 10 000 € sur la participation 2019.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à procéder au versement de cette avance.

Monsieur Régis BAYLE s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le versement de l'avance de la participation financière de l'année 2019 au PETR Causses et Cévennes pour un montant de 10 000 €.

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 65 548 du budget de la Communauté de Communes, et les crédits seront ajoutés dans la Décision Modificative n°2.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M1 – MOTION RELATIVE A L'ACTION DES GILETS JAUNES

Rapporteur : Roland CANAYER

Le Conseil de Communauté, après discussion, à l'unanimité, énonce la motion suivante :

« Parce que nous vivons au quotidien avec les habitants de notre territoire, nous savons que les souffrances qui s'expriment dans nos campagnes sont réelles et profondes. Nous voyons que des conditions de vie se dégradent. Nous entendons ces retraités, ces salariés, ces travailleurs indépendants, ces jeunes, inquiets pour leur avenir comme pour leur quotidien immédiat.

La légitimité des revendications est aujourd'hui entachée par des violences que nous condamnons unanimement et sans ambiguïté.

Aucun progrès social ne surgit jamais de la violence. Nous serons toujours du côté de ceux qui souffrent, comme nous serons toujours du côté de l'ordre républicain quand celui-ci est menacé.

C'est pourquoi nous souhaitons saluer l'attitude des Gilets Jaunes de notre territoire, dont les actions pacifiques donnent davantage de crédit à leurs revendications.

Notre pays va mal. La ruralité vit très durement le peu de considération qui lui est accordée. Quelle que soit la diversité de leurs attentes, c'est bien la lutte contre toutes les injustices qui fédère aujourd'hui.

C'est pourquoi, par-delà nos sensibilités diverses, nous lançons ici, solennellement, un appel d'urgence au gouvernement au nom de la ruralité, territoire dont la solidarité fait partie intégrante de son histoire et de sa culture, et demandons :

- des États généraux de la ruralité,
- une juste répartition des moyens aux territoires,
- un débat citoyen et participatif qui recrée le dialogue rompu »

Cette motion est complétée par la communication suivante :

« Nous, Gilets Jaunes du Vigan, présentons nos revendications accompagnant la motion de soutien votée à l'unanimité par les élus de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Nous voulons le rétablissement de la justice sociale, fiscale et environnementale.

Nous voulons une plus grande part décisionnelle du Peuple dans la politique générale de la France.

Notre détermination reste entière et nous comptons sur vous pour nous accompagner. »

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 28 juin 2017 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Conseillers des arrêtés et marchés signés entre le 13 octobre et le 14 novembre 2018 dans le cadre de ses délégations.

Arrêtés :

18ARR026 : Utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre et du Stade annexe.

18ARR027 : Arrêté de péril imminent.

18ARR028 : Arrêté portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations de frais de garde des familles au Multi Accueil Collectif de jeunes enfants.

18ARR029 : Interdiction d'utilisation du Stade Annexe intercommunal.

18ARR030 : Interdiction d'utilisation du Stade intercommunal Brun d'Arre.

18ARR031 : Utilisation des 2 stades intercommunaux - Stade Brun d'Arre et Stade Annexe

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Avenant	Fournisseur	Date de notification
2018TR01A	TRAVAUX AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT SIGNALETIQUE DU RESEAU ITINERAIRES DE RANDONNEE LOT 01 BALISAGE ET DEBALISAGE	18 350,00 €		AIGOUAL PLEINE NATURE	22/10/2018
2018TR01B	TRAVAUX AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT SIGNALETIQUE DU RESEAU ITINERAIRES DE RANDONNEE LOT 02 DEBROUSSAILLAGE DES SENTIERS ET SITES	74 436,00 €		EURL PIT	19/10/2018
2018TR01C	TRAVAUX AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT SIGNALETIQUE DU RESEAU ITINERAIRES DE RANDONNEE LOT 03 TRAITEMENT DE L'ASSISE DES SENTIERS	119 009,60 €		SARL DIAZ TRAVAUX PUBLICS	19/10/2018
2018TR01D	TRAVAUX AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT SIGNALETIQUE DU RESEAU ITINERAIRES DE RANDONNEE LOT 04 FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENT DE FRANCHISSEMENT POUR SENTIER	101 190,00 €		SARL BOIS ET VIA	23/10/2018
2017TR03E	TRAVAUX AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT SIGNALETIQUE DU RESEAU ITINERAIRES DE RANDONNEE LOT 05 FOURNITURE ET POSE SIGNALETIQUE	116 154,00 €		SARL BOIS ET VIA	19/10/2018

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Monsieur Lionel GIROMPAIRE Président du Nautic Club	Pour le soutien au club et à l'activité de la piscine intercommunale.
Monsieur Alain SZAFARCZYK Président de l'ASA Hérault	Pour le soutien financier et l'implication des services dans le cadre de l'organisation du 60 ^{ème} Critérium des Cévennes.
Association Autrement Dit	Pour la motion relative au fonctionnement des permanences CAF et CPAM adoptée par le Conseil Communautaire.
Monsieur Jean MAZUIR, Professeur d'EPS, Cité Scolaire André CHAMSON	Pour la validation d'aménagements de la halle aux sports pour permettre l'installation d'équipements pour la pratique du tir à l'arc.
Monsieur Pierre SUFFYS Président Association Participe Présent	Pour la subvention attribuée pour l'organisation des animations culturelles 2018.
Monsieur Charles GUIROUS Gaufronomie	Pour l'attention portée aux difficultés rencontrées lors de l'édition 2018 de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.
Monsieur Mathieu WILD Le Four à Pizza	Pour l'attention portée aux difficultés rencontrées lors de l'édition 2018 de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.
Madame la Présidente du club Aïkido Cévennes et Madame la Vice-présidente de l'Association Aïkido Harmonie	Pour le soutien à l'organisation du stage annuel depuis 10 ans.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de SRADDET « Occitanie 2040 »

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD indique avoir été saisi par la Région pour participer au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Occitanie 2040 ».

Il explique que la loi NOTRe a défini le rôle et le contenu de ces SRADDET, que les Régions ont pour mission d'élaborer. La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est l'une des deux régions françaises qui ont choisi de donner plus d'ambitions à cette démarche et de conduire une large concertation.

Pour apporter une contribution du Pays Viganais à l'élaboration de ce document, il est proposé de constituer un groupe de travail.

Monsieur Samuel CHATARD expose les enjeux de ce document pour l'avenir des territoires.

A l'issue de cette présentation, le groupe de travail est constitué comme suit : Roland CANAYER, Anne DENTAN, Gérald GERVASONI, Éric DOULCIER, Lionel GIROMPAIRE, Régis BAYLE, Jean-Michel DERICK, Francine ARBUS et Chantal VIMPERE.

Participation SDIS

Monsieur Régis BAYLE relève que certains élus du Département commencent à se mobiliser concernant les augmentations de la contribution des Communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Il estime que cette augmentation arrive à un moment où les services rendus par le SDIS sont en déclin notamment pour les Communes rurales. Il cite pour exemple des interventions qui ne sont plus réalisées par les pompiers ainsi que des délais d'intervention assez importants.

Monsieur le Président précise la répartition entre le numéro d'urgence « 15 », géré par le SAMU-SMUR, et le « 18 », géré par le SDIS.

Concernant la participation des Communes, il explique qu'un travail de 9 mois a été mené pour revoir le mode de calcul des contributions. Il indique que 26 Communes de la périphérie de Nîmes ne sont pas d'accord avec la nouvelle répartition et ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif contre la délibération du SDIS. Il note que la Préfecture en a fait de même alors qu'un représentant du Préfet était présent lors du vote de la délibération mise en cause.

Il ajoute que si les Communes ne délibèrent pas avant le 31 décembre, c'est le droit commun qui va s'appliquer et les augmentations pour certaines seront significatives.

Monsieur Régis BAYLE insiste sur le mécontentement des administrés quant à la manière dont fonctionne le « 15 » et suggère de faire remonter certains points qui posent problèmes.

Monsieur le Président expose que dans beaucoup de Département, il existe une plateforme commune « 15 - 18 » et indique que cela a toujours été refusé par le SAMU dans le Gard.

Formation BNSSA

Monsieur Lionel GIROMPAIRE réitère les remerciements du Nautic Club concernant le fonctionnement de la Piscine Intercommunale.

Il rappelle que depuis 2 ans le Club forme des jeunes au Brevet de Surveillant Sauveteur pendant l'été et que l'examen final était organisé au Vigan, fin août. Il indique qu'un courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) les a informés qu'en raison d'une diminution de personnel, ils n'assureront plus le jury de cet examen au Vigan.

Il sollicite le soutien du Conseil Communautaire sur cette question et informe qu'il a sollicité un rendez-vous avec la Sous-préfète. Il ajoute que cela permet aux jeunes du territoire de trouver un travail dans un secteur où la demande est importante, y compris localement.

Monsieur le Président répond qu'un courrier en ce sens a été adressé aux services concernés.

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD précise que le courrier s'appuie sur le fait que cette formation permet à la Communauté de Communes d'avoir du personnel qualifié pour faire fonctionner la Piscine.

Une copie de ce courrier a été adressée au Nautic Club.

Monsieur le Président lève la séance à 20h35.